Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 75 – 27 juin 2018

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral du 26 juin 2018 relatif aux opérations de fauche et de broyage des parcelles en jachère dans le département de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 26 juin 2018 abrogeant l'arrêté du 12 juin 2018 portant fermeture de la pêche de loisir sur l'ensemble du littoral de la Loire-Atlantique.

PREFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant délégation de signature à M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières.

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n°2018- CD-3 autorisant M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture, à représenter Mme la Préfète de la région des Pays de la Loire au conseil de développement du grand port maritime de Nantes St-Nazaire du 29 juin 2018.

Arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant délégation de signature, pour le BOP 723, à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes de Bretagne-Pays de la Loire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Économie Agricole

Dossier suivi par Patricia BOSSARD

Arrêté relatif aux opérations de fauche et de broyage des parcelles en jachère dans le département de la Loire-Atlantique

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole,

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du 17 avril 2018,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs demandé le 3 mai 2018, réputé favorable,

Vu l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage demandé le 3 mai 2018, réputé favorable,

Vu l'avis de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer FranceAgriMer du demandé le 3 mai 2018, réputé favorable,

Vu le résultat de la consultation du public mise en place sur le site de la Préfecture entre le 23 mai et le 1er juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer,

Préambule

L'entretien des surfaces en jachère est assuré par le fauchage et le broyage, sous réserve des règles définies par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de tout terrain à usage agricole.

Pour rappel, les dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

- il ne pourra être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère pendant une période de 40 jours consécutifs comprise entre le 1er mai et le 15 juillet ;

- en cas de risque pour la santé publique, de risque d'incendie ou de risque de prolifération d'adventices dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, le maire pourra autoriser ou imposer par arrêté, dans les secteurs concernés, le broyage et le fauchage des jachères en tout temps ;

- le broyage et le fauchage resteront possibles en tout temps sur les parcelles situées dans les zones d'isolement des parcelles de production de semences et sur les parcelles de production de semences, ainsi que sur les bandes enherbées sur une largeur maximale de 20 mètres situées le long des cours d'eau, des canaux de navigation et des lacs pérennes, sur les parcelles situées à moins de 20 mètres des zones d'habitation et sur les périmètres de protection des captages d'eau potable ;

- les exploitations en conversion ou entièrement en agriculture biologique ne sont pas concernées par l'interdiction de fauchage et de broyage ;

- en cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer ou de faucher pourra être adressée par l'agriculteur au préfet, qui pourra autoriser le broyage et le fauchage d'une jachère, après consultation et réponse dans un délai maximum de 48 heures, des représentants des organisations syndicales ou consulaires agricoles, de la fédération départementale des chasseurs, des associations de protection de la nature, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et de l'ASP.

ARRÊTE :

Article 1

La période d'interdiction de broyage et de fauchage de 40 jours consécutifs, visée à l'article 1 de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole, est fixée pour le département de la Loire-Atlantique du **6 juin au 15 juillet inclus**.

Conformément à l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, ces modalités s'appliquent aux surfaces en bande tampon. Toutefois, la surface en bande tampon localisée sur des parcelles en prairie ou en pâturage n'est pas concernée par cette interdiction.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif aux couverts et à l'entretien des jachères dans le département de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 26 JUIN 2018

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service pêche, cultures marines, environnement
Affaire suivie par Georges ROSPABE
☎ 02-40-11-77-59
🖷 02-40-11-77-91
georges rospabe@loire-atlantique.gouv.fr
Affaire suivie par Albert DEBEAUX
☎ 02-40-11-77-60
🖷 02-40-11-77-91
albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE DU 12 JUIN 2018 PORTANT FERMETURE DE LA PÊCHE DE LOISIR SUR L'ENSEMBLE DU LITTORAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CEE) n° 2241/87 du conseil du 23 juillet 1987 modifié, établissant certaines mesures de contrôle à l'égard des activités de pêche ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 1666/2006 de la commission du 6 novembre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 2076/2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements du parlement européen et du conseil (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 ;

VU le code pénal ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral de la Loire Atlantique ;

VU l'avis du directeur territorial de l'agence régionale de santé en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'absence de déclarations de surverses et un retour à une situation normale des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du littoral de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT les résultats des analyses communiqués par l'Agence régionale de santé dans le cadre du suivi de la pêche de loisir et les résultats communiqués par le laboratoire INOVALYS dans le cadre du suivi microbiologique le 20 juin 2018 ;

SUR proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour la Loire-Atlantique du 25 juin 2018 et du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

Article 1er –L'arrêté de la Préfète du département de la Loire-Atlantique du 12 juin 2018 portant fermeture de la pêche de loisir sur l'ensemble du littoral est abrogé.

Article 2 – Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes le 26 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Sandrine SELLIER-RICHEZ
La directrice départementale adjointe
Déléguée à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

9 Boulevard de Verdun – CS40424 – 44 616 SAINT-NAZAIRE CEDEX
TELEPHONE : 02.40.11.77.50– COURRIEL : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : http://www.loire-atlantique.gouv.fr/interdiction-peche-coquillage
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12h00 et de 13H30 à 16H00

Destinataires :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Direction générale de l'alimentation

- Préfecture de la région Pays de la Loire
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature pour le BOP 723
M. Christian BOUCARD, - directeur interrégional des douanes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 82-932 du 21 juillet 2004, pris en application de l'article 3 du décret n° 82-930 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;

VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie et des finances, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2018 nommant M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes de Bretagne-Pays de la Loire, à compter du 1er juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme régional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes à Nantes, à l'effet de signer pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » toute pièce administrative et comptable, dont les marchés d'études quel qu'en soit le montant et les autres marchés dont le coût est inférieur à 20 000 € HT.

M. Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes à Nantes, rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

Article 2 : M. Christian BOUCARD pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre RIDEAU, directeur interrégional des douanes par intérim à Nantes, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur interrégional des douanes à Nantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 27 JUIN 2018

LA PRÉFÈTE

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
CD arrêté – 2018- n°3

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi modifiée n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

VU les articles R 5312-36 et suivants du code des transports, notamment l'article R 5312-39 relatif aux membres de droit du conseil de développement des GPM et de leurs suppléants et l'article R 5312-39-1 relatif à la désignation du représentant de l'Etat au collège des investisseurs publics de la commission des investissements ;

VU le décret modifié n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

VU le décret modifié n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 portant divers dispositions en matière portuaire ;

VU le décret n° 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;

VU le décret n° 0004 du 6 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 modifié désignant le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique en qualité de représentant suppléant du préfet de la région des Pays de la Loire au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT l'indisponibilité exceptionnelle de M. Serge BOULANGER pour siéger au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire le 29 juin 2018 ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1- : La préfète de la région des Pays de la Loire sera représentée au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire le 29 juin 2018 par M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 2 – Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 26 JUIN 2018

La Préfète,

Nicole KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
De la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. TASSET - directeur interdépartemental de la police aux frontières

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports, notamment son article L. 6342-3 (en matière d'habilitation pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports)

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles :

- L 213, R213-1 à R213-9 (en matière d'autorité de police aéroportuaire)
- R 213-3 et R 213-3-1 (en matière d'habilitation pour l'accès l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur les aérodromes ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;

VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;

VU la liste des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées en application de l'article D 211-3 du code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2003 modifié relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières ;

VU la circulaire interministérielle n° DGAC/99-126/DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée ;

VU la décision ministérielle n° 071191 du 25 juillet 2007 relative à la mise en œuvre des contrôles d'accès à la zone réservée et de l'inspection filtrage par les exploitants d'aérodrome, les entreprises de transport aérien, les entreprises ou organismes qui leur sont liés par contrat et les personnes morales autorisées à occuper ou utiliser la zone réservée ;

VU l'arrêté préfectoral n°CABINET/SIRACEDPC/25-2015 du 21 août 2015 relatif aux mesures de police et de sûreté applicables sur l'aérodrome de Nantes Atlantique ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique, dans les domaines suivants :

1) En matière de recrutement et pouvoir disciplinaire sur les CEA et ADS
Établissement et signature des certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité recrutés par la direction départementale de la police aux frontières ;
Prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
Prononcé des sanctions d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ayant contracté avec la direction interdépartementale de la police aux frontières .
2) En matière d'habilitation pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports
Signature des habilitations pour accéder aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports, à l'exception des décisions de refus
3) En matière de police sur l'aéroport
Dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, M. TASSET est désigné pour assumer la responsabilité suivante : ◉ en cas de nécessité, prise immédiate de toutes les mesures qui s'imposent pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre sur l'emprise de l'aérodrome de Nantes-Atlantique ; ◉ alerte sans délai de la préfète ou de son représentant de tout incident grave survenant sur l'emprise de l'aérodrome.

ARTICLE 2 :

En matière de ressources humaines et d'habilitation d'accès aux zones de sûreté (points 1) et 2))
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er ci-dessus, est exercée par : M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières.
En matière de police sur l'aéroport (point 3))
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, est désigné M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint et chef du service de la police aux frontières (SPAF) aéroportuaire. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrice TASSET et Pierre-Yves COLLIN, est désigné M. Joël DELHOMMEAU, major de police échelon exceptionnel, adjoint au chef du SPAF aéroportuaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité définie à l'article 1er, point 3, s'exerce comme une suppléance d'office de la préfète absente des lieux, empêchée ou sur le point de s'y rendre.

Cette responsabilité comporte les attributions suivantes :

- prendre le commandement, fixer les missions, coordonner l'action des différentes unités des forces publiques ou des services de secours qui seraient engagées ;
- le cas échéant, délivrer les réquisitions nécessaires ;
- s'adjoindre le concours technique du directeur de l'aérodrome et des agents des services déconcentrés de l'aviation civile en fonction sur l'aérodrome ;
- disposer de la collaboration des personnels de l'aérodrome en charge de son exploitation et des compagnies aériennes pour l'exploitation aéroportuaire, dans les limites de leurs attributions ;
- en cas de piraterie aérienne incluant une prise d'otages, alerter sans délai la préfète ou son représentant et le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nantes.

Cette responsabilité cesse dès que la préfète ou son représentant est présente sur l'aérodrome.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome de Nantes-Atlantique et le délégué de l'aviation civile ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nantes, au directeur de l'aérodrome de Nantes-Atlantique et au maire de Bouguenais.

Nantes, le 27 JUIN 2018

La préfète

Nicole KLEIN